

STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

2024



GOBIERNO
DE ESPAÑA

PRESIDENCIA
DEL GOBIERNO

Catálogo de publicaciones de la Administración General del Estado

<https://cpage.mpr.gob.es>

Edita:



© Autor y editor,

TRADUCCIONES

Área de Traducción Inversa e Interpretación

Oficina de Interpretación de Lenguas

Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación

NIPO (edición on line): 143-24-051-1

Fecha de edición: Octubre 2024

STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

2024

La Stratégie nationale de protection civile a été approuvée par le Conseil de sécurité nationale le 15 octobre 2024.

La Direction générale de la protection civile et de la gestion des situations d'urgence a élaboré le présent document en collaboration avec les ministères et les organismes compétents en la matière.

PROLOGUE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Comme nous le signalions dans la première Stratégie nationale de protection civile, adoptée en 2019, les politiques publiques de ce que nous appelons aujourd'hui la protection civile ont considérablement évolué au cours des dernières décennies.

En adoptant ce texte, l'Espagne se dotait pour la première fois d'un cadre stratégique, dans lequel elle alignait et intégrait les interventions de l'administration générale de l'État en matière de protection civile, afin de faire face aux défis qui se présentaient, l'accent étant mis sur les conséquences du changement climatique en tant que facteur d'aggravation des risques, la situation et l'évolution démographiques du pays, l'aménagement du territoire et l'utilisation des sols, ainsi que la prise en charge des situations de vulnérabilité particulière pour des raisons d'ordre social ou personnel face aux situations d'urgence et aux catastrophes.

Sur la période couverte par cette première stratégie, la valeur réelle de la protection civile en Espagne a été démontrée. Elle a su en effet faire face à ses engagements et apporter une réponse ferme et décisive lors d'événements qui ont dévasté le territoire national et qui découlaient de différents risques : risques naturels, comme les éruptions volcaniques, les tempêtes, les nombreux incendies de forêt ou les inondations ; risques technologiques, comme les accidents liés aux marchandises dangereuses ; risques sanitaires, comme ceux associés à la pandémie de Covid-19 ; et enfin les risques auxquels sont confrontés au quotidien nos concitoyens et nos concitoyennes, au service desquels nous travaillons.

Lors de la Conférence des présidents, réunissant le président du Gouvernement et les présidents de région, qui s'est tenue à La Palma le 13 mars 2022, un engagement clair a été pris de renforcer les capacités des organes centraux du système national de protection civile et d'améliorer la coordination entre tous les opérateurs du système (nationaux, régionaux et locaux) à tous les stades de la protection civile.

À l'échelle internationale, nous nous sommes engagés à optimiser les synergies et à renforcer la résilience, tel que préconisé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, l'Accord de Paris pour la lutte contre le changement climatique, les Objectifs de développement durable (ODD) définis dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, ou encore le Mécanisme européen de protection civile. L'objectif général est de garantir une gestion intégrale des risques de catastrophes, en privilégiant la prévention par rapport à la réponse.

Dans un monde de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique et aux risques naturels et technologiques, la Stratégie nationale de protection civile de 2024 réaffirme, encore une fois, notre engagement ferme envers la protection et la sécurité de tous les citoyens et de toutes les citoyennes.

Pour relever ces défis, il est essentiel de disposer d'une structure solide nous permettant d'anticiper, de prévenir et de gérer les risques avec la plus grande efficacité. À ce titre, la loi 17/2015 sur le système national de protection civile constitue le socle sur lequel repose notre capacité de réaction face aux situations d'urgence.

Cette loi a consolidé un cadre réglementaire qui garantit la coordination, la coopération et la coresponsabilité entre les différentes administrations publiques ainsi qu'avec la société civile. La Stratégie nationale 2024

PROLOGUE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

s'aligne pleinement sur les principes directeurs de la loi 17/2015, en définissant une approche intégrale qui renforce la prévention, la préparation, la réponse et le relèvement face à toute situation d'urgence.

En Espagne, le fonctionnement du système national de protection civile reste une affaire d'État, dans laquelle tout le monde, aussi bien les administrations publiques compétentes en la matière que la société civile, collabore et coopère pour faire face aux risques susceptibles de se produire et à leurs conséquences. C'est pourquoi il convient de souligner l'importance accordée par le Conseil national de protection civile à la définition de ce cadre stratégique lors de sa dernière réunion plénière.

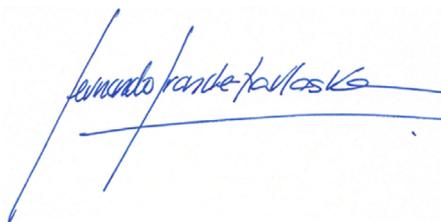
La protection civile ne se limite plus désormais à la seule réponse face aux catastrophes. Elle est aujourd'hui un outil majeur pour renforcer la résilience de nos populations et promouvoir un développement durable qui devrait nous permettre d'atténuer les risques et de nous adapter aux nouveaux défis. La Stratégie nationale de protection civile 2024 ne poursuit donc pas seulement une amélioration permanente de la gestion des situations d'urgence, mais aussi l'adoption des meilleures pratiques internationales, le recours à des technologies innovantes et le développement de la culture de la prévention à travers la formation de la société civile.

Pour ces différentes raisons, la Stratégie accorde un rôle majeur à la participation active de la société à la protection civile, qui constitue l'un des éléments clés de la loi 17/2015, et met l'accent sur le volontariat et la coresponsabilité citoyenne. Il s'agit là d'un aspect essentiel si l'on veut garantir une protection efficace, dans laquelle la prévention et l'autoprotection occupent une place essentielle dans la sécurité des personnes et de leur environnement.

Le présent document, approuvé par le Conseil de sécurité nationale, constitue également une nouveauté significative quant au développement stratégique des politiques de sécurité nationale. Dans le droit fil du texte qui l'a précédée, cette deuxième Stratégie entend promouvoir fermement une gestion publique transparente et ouverte et faciliter de la sorte la nécessaire participation de tous les citoyens et de toutes les citoyennes à l'effort collectif et solidaire pour faire face aux situations d'urgence et aux catastrophes.

Tous les secteurs de la société, toutes les femmes, tous les hommes, sont invités à se joindre à cet effort collectif. Seule une étroite collaboration entre les administrations, le secteur privé, la société civile et l'ensemble de la population nous permettra de garantir une réponse efficace et adaptée face aux risques auxquels nous sommes confrontés.

Je remercie du fond du cœur les professionnels et les professionnelles, les volontaires, les citoyens et les citoyennes, dont l'engagement quotidien nous permet d'avancer vers un pays plus sûr et résilient. Avec cette Stratégie nationale de protection civile 2024, nous faisons un pas décisif vers un avenir de prévention et de protection.



Fernando Grande-Marlaska Gómez

Ministre de l'Intérieur

INDEX

Préambule	8
Chapitre 1	12
Une vision intégrale de la protection civile. Contexte et situation actuelle	13
Chapitre 2	18
Risques en matière de protection civile	19
2.1. Introduction	19
2.2. Risques : identification et analyse	22
2.2.1. Inondations	24
2.2.2. Incendies de forêt	25
2.2.3. Tremblements de terre et tsunamis	26
2.2.4. Volcans	28
2.2.5. Aléas météorologiques	29
2.2.6. Accidents dans des installations où des substances dangereuses sont stockées ou lors d'opérations dans lesquelles elles sont utilisées	32

2.2.6.1. Risque chimique résultant d'accidents dans des installations où des produits chimiques sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés	32
2.2.6.2. Risque biologique résultant d'accidents dans des installations où des produits biologiques sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés.	34
2.2.6.3. Risque nucléaire résultant d'accidents dans des installations où des substances combustibles à l'usage des centrales nucléaires sont stockées, ou lors d'opérations dans lesquelles elles sont utilisées	35
2.2.6.4. Risque radiologique résultant d'accidents dans des installations où des substances radioactives sont stockées ou lors d'opérations dans lesquelles elles sont utilisées	36
2.2.7. Transport de marchandises dangereuses par route et par chemin de fer	38
2.2.8. Accidents dans l'aviation civile	39
2.2.9. Risque de guerre	40
Chapitre 3	42
Objectifs stratégiques de protection civile et lignes d'action	43
3.1. Introduction	43
3.2. Objectifs stratégiques et lignes d'action	44
3.2.1. Anticipation	46
3.2.2. Prévention	47
3.2.3. Planification	48
3.2.4. Réponse immédiate aux situations d'urgence	50
3.2.5. Relèvement	51
3.2.6. Formation	52
3.2.7. International	56
Chapitre 4	66
Suivi, évaluation et révision de la Stratégie nationale de protection civile	67



Préambule

Préambule

La surpopulation de certaines zones urbaines et le dépeuplement des zones rurales, les insuffisances de la planification urbaine, l'augmentation des inégalités, la perte de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes, les conflits civils et militaires, l'apparition de nouvelles menaces ou la persistance de menaces déjà bien connues mais qui, à cause de tous ces éléments, peuvent prendre un cours imprévisible : voilà certains des facteurs qui, ajoutés au changement climatique, augmentent la fréquence et l'intensité des aléas météorologiques. Cette évolution se produit dans un monde toujours plus globalisé et interconnecté, avec des interdépendances toujours plus notables entre les territoires, les secteurs et les individus. Les risques deviennent ainsi des processus éminemment complexes dont les conséquences ne s'arrêtent pas aux frontières. Dans ces conditions, il est clair que la protection civile ne doit pas se limiter pas au cadre national ; la présence internationale doit être renforcée, non seulement pour répondre aux catastrophes à l'extérieur de notre pays, mais aussi pour participer à des actions de promotion et de développement des activités de préparation et de prévention des risques. Par ailleurs, les avancées technologiques jouent aujourd'hui un rôle crucial dans le domaine de la protection civile. Le développement de la technologie a en effet ouvert de nouvelles possibilités qui nous offrent l'opportunité d'anticiper les catastrophes et de minimiser leur impact sur la société.

La présente stratégie, prévue à l'article 4 de la loi 17/2015 du 9 juillet 2015 sur le système national de protection civile, et conçue comme un instrument de planification opérationnelle, en est donc d'autant plus pertinente, car elle fournit un cadre d'action pour anticiper, prévenir et répondre efficacement aux situations de risque.

La Stratégie nationale de protection civile définit les actions que l'administration générale de l'État doit mener dans le domaine de la sécurité publique et analyse les principales menaces et les principaux risques d'origine naturelle, humaine et technologique qui peuvent donner lieu à des situations d'urgence et à des catastrophes dans notre pays. Elle établit également les lignes d'action stratégiques qui permettent d'intégrer, de hiérarchiser et de coordonner tous les efforts afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles dans l'administration pour gérer ces situations.

La protection civile a connu un développement important et constant au cours des dernières décennies, non sans difficultés en matière de coordination, le système étant ouvert, flexible et complexe, de par la multiplicité des acteurs qui le composent.

À l'échelle nationale, si l'Espagne dispose d'un système national de protection civile intégré et efficace, ce dernier, auquel contribuent toutes les administrations, des entités privées ainsi que la population, doit être sans cesse renforcé du fait de sa complexité.

La protection civile et la gestion des situations d'urgence étant une compétence partagée par toutes les administrations publiques, la coopération et la coordination entre celles-ci sont des composantes essentielles du système. Et cela concerne non seulement la gestion des urgences, en fonction des différents niveaux existants et de l'utilisation des capacités des autres administrations, notamment avec la mise en place du « Mécanisme national de réponse », mais également toutes les autres étapes du cycle : la prévention (à travers un travail conjoint sur la répartition des compétences), la planification (dans le cadre du Conseil national de la protection civile) et le relèvement (selon le cadre de compétences des différentes administrations). Il est donc primordial de disposer d'un cadre de coopération permanent, multilatéral, efficace et fluide qui intègre tous les participants au système national de protection civile, mais aussi d'une coopération bilatérale à tous les niveaux pour une gestion optimale du système.

La formation est un élément clé de ce cadre de coopération : formation des professionnels du système national de protection civile ; formation des volontaires ; diffusion de la culture de la prévention et promotion de l'autoprotection personnelle et familiale parmi la population. Dans ce contexte d'intégration et dans le cadre du développement d'une culture de la sécurité intérieure, il convient de sensibiliser la population aux principales menaces et aux principaux risques susceptibles de conduire

à des catastrophes. À cette fin, il est essentiel de renforcer les comportements d'autoprotection et de résilience au sein de la société espagnole.

L'administration générale de l'État doit donc se concentrer non seulement sur la formation de ses fonctionnaires, mais aussi sur la coopération avec les communautés autonomes et les collectivités locales pour mettre en place des formations et des plateformes communes qui permettent le développement et la diffusion d'une doctrine uniforme en matière de gestion des situations d'urgences, ainsi que des méthodes de gestion et technologies les plus innovantes ; cette démarche vaut également pour les administrations des communautés autonomes dans leur relation avec les collectivités locales.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de renforcer les liens entre la formation en matière d'urgences et le monde académique et universitaire, en promouvant la RDI dans ce domaine, et entre la formation en matière d'urgences et le monde de la formation professionnelle, aussi bien au sein du système éducatif que dans le cadre de la formation professionnelle pour l'emploi, en introduisant la formation en matière de protection civile dans le catalogue des formations officielles.

Enfin, les présidents des régions espagnoles se sont engagés, lors de la Conférence des présidents de région qui s'est tenue à La Palma, aux Canaries, le 13 mars 2022, à renforcer la capacité de direction opérationnelle, de planification et de coordination des organes centraux du système national de protection civile, ainsi qu'à accroître la coordination de tous les opérateurs du système (nationaux, régionaux et locaux) à toutes les étapes de la protection civile.

Sur le plan international, cette approche implique d'œuvrer pour plus de cohérence en recherchant des synergies et les complémentarités avec les accords et les instruments internationaux sur la résilience (Cadre de Sendai, Accord de Paris et Objectifs de développement durable). Il faudra pour cela passer d'une gestion globale des situations d'urgence à une gestion globale des risques, en essayant de donner la priorité, dans la mesure du possible, à la prévention plutôt qu'à la réponse apportée, et en gardant à l'esprit qu'une gestion réussie des situations d'urgence est celle qui consiste à les éviter.



Chapitre I

Une vision intégrale de la
protection civile.

Contexte et situation actuelle

Une vision intégrale de la protection civile. Contexte et situation actuelle

La Constitution espagnole ne mentionne pas expressément la protection civile et les situations d'urgence. Toutefois, elle établit l'obligation des pouvoirs publics de garantir le droit à la vie et à l'intégrité physique, en tant que droit fondamental (art. 15), dans le cadre d'un système politique fondé sur l'unité et la solidarité territoriale (art. 2), dans lequel les différentes administrations publiques doivent agir conformément aux principes d'efficacité et de coordination (art. 103), et peuvent régler les devoirs des citoyens dans les situations de risque grave (art. 30.4), tout cela au titre des compétences de l'État en matière de sécurité publique (art. 149.1.29^a).

Ainsi, la dimension nationale de la protection civile doit être prise en compte dans le cadre de la Stratégie de sécurité nationale en vigueur, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de sécurité nationale en 2021.

La Stratégie de sécurité nationale inclut les situations d'urgence et les catastrophes, qui constituent l'un des principaux risques et menaces pour la sécurité nationale, en

raison de leur impact sur la sécurité des personnes et des biens. À cet égard, ladite Stratégie considère que les migrations rurales et la surpopulation de certaines villes, la dégradation de l'écosystème aggravée par les effets du changement climatique et l'intensité et la fréquence accrues de certains aléas météorologiques sont des facteurs qui augmentent les risques de situations d'urgence et de catastrophes. Les principaux risques identifiés sont les suivants : inondations ; incendies de forêt ; tremblements de terre et tsunamis ; volcans ; aléas météorologiques ; accidents dans des installations dans lesquelles des produits dangereux sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés ; accidents lors du transport de marchandises dangereuses par route et par chemin de fer ; accidents catastrophiques dans le cadre du transport de voyageurs ; et risques nucléaires, radiologiques et biologiques.

C'est pourquoi l'axe stratégique « Une Espagne qui protège la vie des personnes et leurs droits et libertés, ainsi que l'ordre constitutionnel » figure en premier lieu dans la Stratégie de sécurité nationale. Le renforcement des capacités des composantes fondamentales de la sécurité nationale – la défense nationale, l'action extérieure et la sécurité publique, avec l'appui des services de renseignement et d'information de l'État – ainsi que le renforcement de la santé publique, de la protection civile et de la protection des infrastructures critiques sont en effet essentiels pour faire face aux menaces qui pèsent sur les valeurs et les intérêts de l'Espagne, et contribuent à la cohésion territoriale du pays.

Concrètement, dans la gestion des situations de crise, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte : le fonctionnement du système national de protection civile en lui-même ; la consolidation des structures fonctionnelles et des réseaux de coordination ; et la mobilisation des ressources nécessaires, permettant de contribuer au renforcement de la gestion des urgences et des catastrophes, conformément aux dispositions du Plan général de l'État pour la gestion des situations d'urgence relevant de la protection civile (PLEGEM). En cas de catastrophe, il est également fondamental de garantir un échange permanent et en temps réel des informations entre le système national de protection civile et le système de sécurité nationale.

Le système national de protection civile est ainsi pleinement intégré au système de sécurité nationale. Par ailleurs, le Conseil de sécurité nationale a la charge d'approuver, sur proposition du ministre de l'Intérieur, la Stratégie nationale de protection civile.

En outre, la loi 17/2015 établit que la direction des urgences d'intérêt national, qui requiert l'organisation et la coordination des actions et la gestion de toutes les ressources nationales et internationales, relève du ministre de l'Intérieur.

Dans le droit fil de ce qui précède, le régime juridique actuelle de la protection civile en Espagne et le cadre opérationnel de la gestion des risques de catastrophes ont été renforcés à travers l'approbation et l'entrée en vigueur des textes suivants : le PLEGEM de 2020, un plan intégrateur qui tient compte de multiples risques ; le Plan de protection civile de l'État face au risque de tsunamis de 2021, un plan de dernière génération qui complète le cercle de la sécurité humaine dont s'occupe la sécurité publique ; et, enfin le nouveau règlement général en matière de protection civile, approuvé par le décret royal 524/2023 du 20 juin 2023, qui constitue la deuxième norme dans la pyramide réglementaire du système et qui s'inscrit dans la cohérence des priorités opérationnelles du PLEGEM, afin de garantir un classement ordonné des situations en fonction de leur niveau de gravité, et des différents plans applicables.

Par ailleurs, et conformément au mandat de la Conférence des présidents, qui s'est tenue à La Palma le 13 mars 2022, le Plan national de réduction du risque de catastrophes « Horizon 2035 » a été approuvé dans la même année. Il vise à consolider et asseoir le système pour garantir une réponse hautement efficace aux urgences et catastrophes, tout en assurant le même niveau de protection sur l'ensemble du territoire.

À ce stade, la principale nouveauté du plan est l'intégration de l'accord de la Conférence des présidents, qui dote le système d'un cadre conceptuel cohérent avec la distribution actuelle des compétences entre les administrations territoriales, tout en adoptant un modèle de gouvernance avancé dans lequel les compétences attribuées à chaque niveau sont exercées dans le cadre d'un processus global de planification.

À l'échelle mondiale, un cadre juridique international qui intègre les normes et les institutions servant à garantir la coopération internationale dans les actions de protection civile ainsi que l'échange de connaissances et l'entraide pour faire face aux défis planétaires de la gestion des risques de catastrophes. Dans ce contexte, l'action internationale de la Direction générale de la protection civile et de la gestion des situations d'urgence (DGPCE), en tant que centre directeur du ministère de

l'Intérieur chargé des relations internationales dans le domaine de la protection civile, doit répondre à l'internationalisation croissante de l'activité de l'État, fruit de notre qualité de membre de l'Union européenne, de la participation notre pays aux forums multilatéraux et des relations que nous entretenons avec d'autres pays dans un cadre bilatéral.

Les sphères prioritaires de l'activité internationale de l'administration générale de l'État dans le domaine de la protection civile sont les suivantes : 1) l'Union européenne, en particulier à travers le Mécanisme européen de protection civile ; 2) les Nations Unies, en particulier à travers les instruments dont dispose l'organisation en matière de gestion du risque de catastrophes ; 3) l'Union pour la Méditerranée ; 4) la coopération bilatérale avec les partenaires traditionnels de la politique extérieure espagnole, en particulier avec les pays ibéro-américains et avec deux pays voisins, la France et le Portugal, mais aussi avec les pays de la Méditerranée occidentale.

Ces dernières années, de nombreuses catastrophes ont mis à l'épreuve la capacité de réponse et de prévention de notre pays, telles que les inondations récurrentes provoquées par des épisodes pluvieux exceptionnel (phénomène de la « goutte froide »), la pandémie de COVID-19 en 2020, l'accélération des effets du changement climatique avec l'augmentation de l'intensité et de la durée des saisons de incendies de forêt, la tempête Filomena ou encore l'éruption volcanique sur l'île de La Palma, aux Canaries. Certes l'approche intégrale et multidisciplinaire de la Stratégie nationale de protection civile de 2019 a permis d'aborder de manière appropriée un vaste éventail d'événements et d'apporter des réponses aux différentes situations d'urgence qui se sont présentées, avec un bilan tout à fait positif, mais disposer d'une nouvelle stratégie, plus solide et plus efficace encore, s'avère indispensable.

Cette nouvelle stratégie est donc une version améliorée de la précédente, celle-ci ayant fait ses preuves en démontrant qu'elle était un instrument de planification stratégique efficace pour faire face aux différentes situations qui mettent en danger la sécurité de la population et du territoire espagnol.

Afin de définir des objectifs précis, le contenu de la Stratégie est aligné sur les quatre (4) axes stratégiques qui ont été établis dans le Plan « Horizon 2035 », à savoir :

- Renforcer la capacité opérationnelle, de direction, de planification et de coordination des organes du système national de protection civile.
- Ordonner les ressources de manière transparente, homogène, en garantissant leur interopérabilité et l'assistance entre les différentes administrations publiques.
- Garantir la capacité des différentes administrations publiques de faire face aux menaces en fonction de leur niveau de planification et de réponse.
- Accroître la résilience de la société en promouvant une culture de la prévention, en intégrant tous les acteurs concernés pour garantir un niveau de sécurité optimal dans les situations de catastrophe.

Autour de ces objectifs, la stratégie établit 58 lignes d'action (L.A.), qui sont cohérentes ou convergentes avec des mesures européennes et internationales, ce qui témoigne de la dimension transnationale de la plupart des menaces pesant sur la sécurité nationale.

Pour conclure, il convient de souligner que l'intégration du système national de protection civile dans le système de sécurité nationale permet au gouvernement de notre pays d'aborder la gestion des menaces et des risques à travers une approche globale.



Chapitre 2

Risques en matière de protection civile

Risques en matière de protection civile

2.1. Introduction

La protection civile est une discipline chargée de prévenir, atténuer et répondre aux situations d'urgence ou aux catastrophes qui peuvent mettre en péril la sécurité et le bien-être de la population. Elle joue un rôle crucial dans la protection de la vie, des biens et de l'environnement dans les situations d'urgence et lors de catastrophes.

Cependant, la protection civile doit gérer des risques très divers et il est essentiel de bien comprendre et aborder ces risques pour renforcer la capacité de réponse et de protection de la société et pour établir une planification minutieuse permettant de garantir une réponse efficace et effective.

Dans le domaine de la protection civile, les risques peuvent être classés en deux catégories : les risques d'origine naturelle et les risques d'origine anthropique.

Les risques naturels, tout d'abord, représentent un danger notable. Des phénomènes tels que les tremblements de terre, les inondations, les tsunamis, les incendies de forêt

et les aléas météorologiques, peuvent déclencher des situations d'urgence majeures. La gestion de ce type de risques implique non seulement de savoir les anticiper mais aussi de s'y être préparé pour en atténuer les effets et d'être en capacité d'y répondre de manière rapide et coordonnée, pendant et après le phénomène.

Les risques technologiques, quant à eux, sont associés aux activités humaines et technologiques susceptibles de générer des situations d'urgence, telles que des accidents industriels, des fuites de produits chimiques, des effondrements de structures ou des contaminations radiologiques pouvant avoir des conséquences dévastatrices. La complexité de ces risques requiert une préparation spécifique et une capacité de réponse adaptée aux situations technologiques. La protection civile doit être adaptée à la nature spécifique de ces phénomènes et disposer de protocoles et de stratégies spécialisées pour faire face aux défis technologiques émergents.

Sur le plan social, la vulnérabilité de la population représente un facteur critique. La densité démographique, la pauvreté, le manque d'accès aux services de base, l'âge moyen de la population et le niveau de formation sur les moyens de prévention sont des éléments dont il faut tenir compte. Ces facteurs peuvent accroître l'ampleur des catastrophes et entraver la mise en œuvre d'actions de protection civile. Il est essentiel d'intégrer une approche socialement responsable dans les stratégies de protection civile pour lutter contre les disparités et garantir une réponse juste pour tous.

La dégradation de l'environnement et le changement climatique constituent sans doute les défis les plus importants du XXI^e siècle ; pourtant, ils n'ont commencé à être abordés dans le cadre d'une approche internationale que depuis les années soixante-dix. Apporter des solutions à ces problèmes n'est pas une tâche facile car la détérioration de l'environnement est liée, dans une large mesure, à un mode de vie fondé sur la consommation et la croissance. En Espagne, le changement climatique causé par l'utilisation de combustibles fossiles et la déforestation entraînera, entre autres, une augmentation de la désertification, une réduction des ressources en eau et une perte de biodiversité.

Les principales tendances en matière de protection de l'environnement de ces dernières années s'inspirent de l'expérience acquise en matière de prévention, de gestion, de relèvement et de suivi des différents épisodes d'urgence. La grande

variabilité climatique et les déséquilibres saisonniers croissants qui ont caractérisé cette période rendent les projections difficiles et donnent lieu à des épisodes très contrastés qui bouleversent le rythme des saisons. D'une part, on assiste à des périodes de sécheresse météorologique et hydrologique grave et à une présence de températures extrêmes dans des zones inhabituelles ; d'autre part, on assiste à des pluies diluviennes pendant l'été et l'automne, qui provoquent des inondations, ainsi qu'à d'importantes chutes de neige. Ce type d'aléas météorologiques est celui qui cause le plus de dégâts matériels en Espagne et en Europe.

Par ailleurs, l'importance des incendies de forêt dans notre pays est à mettre en relation avec le climat éminemment méditerranéen de l'Espagne. Le résultat des politiques publiques dans ce domaine ainsi que la sensibilisation progressive de la population et le rejet de certaines pratiques à risque, ont permis de réduire le nombre d'incendies et la superficie brûlée. Cependant, le risque reste élevé dans notre pays et tendra à s'aggraver à l'avenir en raison du changement climatique.

Concernant les effets de l'activité sismique, bien que l'Espagne n'y soit pas particulièrement exposée, les mouvements sismiques sont fréquents dans certaines régions. La probabilité que ces mouvements aient des conséquences catastrophiques est faible ; toutefois, quand ils produisent, comme à Lorca (Province de Murcie) en 2011, leur impact sur la population touchée, les biens et les infrastructures est important. S'agissant de l'activité volcanique, l'éruption du volcan Tajogaite sur l'île de La Palma (2021) a placé notre pays parmi ceux où le suivi et la surveillance sont fondamentaux.

Enfin, en ce qui concerne les événements liés aux risques technologiques, il convient de noter qu'au cours des dernières années, leur fréquence est restée modérée.

Intégrer ces éléments dans la planification et la mise en œuvre des mesures de protection civile est essentiel pour renforcer la résilience des communautés. L'identification et l'évaluation précises des risques, la formation adéquate du personnel et la sensibilisation de la population sont des éléments fondamentaux qui permettent une approche holistique et efficace de la protection civile. Seule une compréhension profonde des risques et une préparation adéquate peuvent garantir une réponse efficace et atténuer les effets négatifs des situations d'urgence et des catastrophes.

2. 2. Risques : identification et analyse

Les plans de protection civile sont les instruments de prévision de la structure organique et fonctionnelle et des différents mécanismes qui permettent de mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires à la protection des personnes, des animaux, des biens, de l'environnement et du patrimoine historique, artistique et culturel. Ils proposent également un modèle de coordination des différentes administrations publiques appelées à intervenir.

En outre, et c'est un signe de la maturité atteinte par les mécanismes de protection civile des différentes administrations publiques, et de la grande complexité d'un système moderne de gestion des situations d'urgence, la loi 17/2015 sur le système national de protection civile, établit que le règlement général en matière de protection civile, approuvé par le décret royal 524/2023, doit définir les risques devant faire l'objet d'une planification en matière de protection civile, et fixer les bases pour l'amélioration de la coordination et de l'efficacité des actions des services d'intervention et de secours en situations d'urgence.

Le catalogue des risques devant faire l'objet d'une planification en matière de protection civile est annexé au règlement général. Cette liste pouvait en effet être établie dans une disposition réglementaire ou intégrée au règlement. L'inclusion d'un risque dans le catalogue doit être effectuée par décret royal sur proposition du ministère de l'Intérieur, après rapport du Conseil national de la protection civile.

Les risques les plus pertinents aux fins de la présente Stratégie nationale de protection civile, parmi ceux mentionnés dans la loi 17/2015 sur le système national de protection civile et le règlement général en matière de protection civile, sont les suivants :

- Inondations.
- Incendies de forêt.
- Tremblements de terre et tsunamis.
- Volcans.

- Aléas météorologiques.
- Accidents dans des installations dans lesquelles des produits chimiques, biologiques, nucléaires ou radioactifs sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés.
 - Risque chimique résultant d'accidents dans des installations où des produits biologiques sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés.
 - Risque biologique résultant d'accidents dans des installations où des produits biologiques sont utilisés ou stockés.
 - Risque nucléaire résultant d'accidents dans des installations où des produits combustibles à l'usage des centrales nucléaires sont stockés, ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés.
 - Risque radiologique résultant d'accidents dans des installations où des produits radioactifs sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés.
- Accidents lors du transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer.
- Accidents d'aviation civile.
- Risques de guerre.

Les principaux risques dans le domaine de la protection civile sont définis et analysés ci-dessous.

2.2.1. Inondations

RISQUE	INONDATIONS
DESCRIPTION	<p>En Espagne, le volume moyen des précipitations n'est pas très élevé, mais les épisodes de fortes pluies concentrées sur quelques heures sont de plus en plus fréquents et génèrent des ruissellements qui peuvent provoquer des inondations ou des crues, les rivières sortant de leur lit. Les inondations ont des conséquences sur les personnes et les biens et provoquent la perte de vies humaines – environ 300 personnes ont perdu la vie dans ce contexte au cours des 30 dernières années –, et des dommages matériels considérables estimés à près de 500 millions d'euros par an.</p> <p>La grande variabilité entre les débits ordinaires et extraordinaires de certains cours d'eau, qui changent parfois soudainement, et l'occupation désordonnée des berges, rendent le problème des inondations particulièrement grave en Espagne.</p> <p>En outre, les tempêtes et les grains à fort impact qui durent plusieurs jours et affectent de grands bassins entraînent un autre type d'inondation, plus lent, qui cause principalement des dommages économiques et, plus rarement, des dommages personnels.</p> <p>À l'origine, les inondations sont un phénomène naturel essentiellement physique et hydrologique. Toutefois, lorsqu'elles s'étendent à des zones d'activités humaines, elles deviennent problématiques et ont des conséquences sur l'aménagement du territoire, avec d'importantes répercussions sociales et économiques.</p>

2.2.2. Incendies de forêt

RISQUE	INCENDIES DE FORÊT
DESCRIPTION	<p>En Espagne, les feux de forêt se produisent chaque année de manière saisonnière et récurrente. Si l'on s'en tient aux chiffres, leur nombre est très élevé comparé aux autres pays de l'UE, mais il faut tenir compte du fait que l'Espagne est le deuxième pays européen en termes de surfaces boisées et le quatrième en termes de surfaces arborées.</p> <p>Outre le nombre élevé d'incendies et l'étendue des surfaces boisées, l'intensité de ces incendies est également en hausse. Les grands incendies qui s'étendent sur plus de 500 hectares, comme ceux de la Sierra de la Culebra (Province de Zamora) en 2022, sont de plus en plus intenses et imprévisibles, et donc difficiles à éteindre, et entraînent des conséquences plus graves sur les biens et les personnes.</p> <p>Les interfaces « habitat-forêt » sont de plus en plus nombreuses car les zones urbanisées en milieu forestier progressent, ce qui contribue à créer des zones à haut risque où l'extinction des incendies est particulièrement technique et complexe.</p> <p>Les feux de forêt contribuent à la dégradation des écosystèmes forestiers en causant des dommages écologiques et économiques importants, voire des pertes en vies humaines, et requièrent donc qu'on leur porte une attention particulière de façon à réduire leur occurrence, leur incidence et leurs conséquences.</p>

2.2.3. Tremblements de terre et tsunamis

RISQUE	TREMLEMENTS DE TERRE ET TSUNAMIS
DESCRIPTION	<p>La péninsule ibérique est située sur la bordure sud-ouest de la plaque eurasiatique, à sa jonction avec la plaque africaine. Notre pays n'est pas sujet à de grands tremblements de terre, mais il présente néanmoins une certaine activité sismique, avec des séismes de magnitude modérée capables de causer de très graves dommages.</p> <p>Les quelque 6 000 séismes qui sont enregistrés chaque année dans la péninsule ibérique et dont la plupart sont de faible intensité se concentrent principalement au sud de la ligne Cadix-Alicante et dans la région des Pyrénées.</p> <p>Bien que peu fréquents, l'Espagne a connu tout au long de son histoire plusieurs tremblements de terre dévastateurs qui ont fait des centaines de victimes. Nous pouvons ainsi citer celui de Dalías (Almería) en 1804, celui de Torrevieja (Alicante) en 1829 et celui d'Arenas del Rey (Grenade) en 1884. Plus récemment, d'autres tremblements de terre ont été particulièrement meurtriers : celui d'Albolote (Grenade) en 1956, celui de Cabo de San Vicente (Portugal) en 1969 et celui de Lorca (Murcie) en 2011. Ce dernier a causé 9 morts et 324 blessés, ainsi que des dommages structurels à plus d'un millier de bâtiments et à l'important patrimoine culturel de la ville.</p>

RISQUE

TREMBLEMENTS DE TERRE ET TSUNAMIS

DESCRIPTION

Si, à ce jour, il n'existe aucune méthode capable de prédire avec précision le moment, le lieu et la magnitude d'un tremblement de terre, il est toutefois possible de délimiter les zones à risques en étudiant les archives historiques et les conditions géologiques.

C'est pourquoi il est nécessaire d'avancer dans l'élaboration de mesures préventives, telles que l'adoption et l'application effective de normes de construction parasismiques adaptées à la géographie du risque.

Le risque de tsunamis est, quant à lui, très faible, mais son impact potentiel peut être considérable, comme cela a été le cas lors du tremblement de terre de Lisbonne en 1755. La vague géante provoquée par le séisme s'est abattue sur la côte atlantique espagnole et dévasté en particulier les provinces de Cadix et de Huelva. Ce tremblement de terre a fait plus d'un millier de victimes dans notre pays. Il n'est pas exclu qu'un phénomène semblable mais moins puissant puisse se produire sur la côte méditerranéenne et les îles Baléares, étant donné la sismicité de la mer d'Alboran et de la côte algérienne (comme en 2003 à Boumerdès en Algérie).

2.2.4. Volcans

RISQUE	VOLCANS
DESCRIPTION	<p>L'Espagne a été le théâtre d'une activité volcanique non négligeable, avec plusieurs éruptions importantes au cours des siècles.</p> <p>L'éruption du volcan Tajogaite sur l'île de La Palma, qui a commencé le 19 septembre 2021 et s'est terminée le 13 décembre 2021, est un exemple concret du risque géologique que présente notre pays. Cet événement a eu de lourdes conséquences sur les personnes, les infrastructures critiques, les flux commerciaux, le patrimoine et les biens matériels, ainsi qu'un impact considérable sur le secteur des services. La gestion de cette situation d'urgence, totalement nouvelle pour le système de protection civile, a mis en évidence l'importance de la planification et de l'organisation en amont des moyens et des ressources humaines et matérielles, ainsi que la nécessité d'un soutien et d'un suivi scientifiques pour conseiller le personnel chargé de gérer la situation. Les actions en réparation des dommages et le versement d'indemnités par le Consortium d'indemnisation des assurances aux personnes touchées sont également des aspects importants.</p> <p>La Communauté autonome des îles Canaries est la seule à présenter une activité volcanique récente, ce qui en fait le seul territoire pour lequel la législation actuelle établit la nécessité de disposer d'un plan de protection civile contre ce risque. Il y a également sur la péninsule des sites aujourd'hui éteints (Olot, Campo de Calatrava, Sierra de Gata), qui témoignent d'une activité volcanique que l'on peut qualifier de récente à l'échelle géologique.</p>

2.2.5. Aléas météorologiques

RISQUE	ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES
DESCRIPTION	<p>On entend par aléa météorologique tout événement atmosphérique capable de causer, directement ou indirectement, des dommages aux personnes et à leurs biens ou de perturber gravement l'activité humaine.</p> <p>Les aléas météorologiques, qui peuvent être à l'origine de graves dommages personnels et économiques, sont les phénomènes qui causent le plus grand nombre de décès par an en Espagne. Depuis le début du siècle, environ 83 % des décès dus à des phénomènes naturels ont été causés par des phénomènes météorologiques extrêmes, que ceux-ci en soient la cause directe ou, ce qui est plus fréquent, la cause indirecte (par exemple, les canicules qui ont pour effet d'aggraver une pathologie préexistante).</p> <p>Les aléas les plus dévastateurs dans notre pays sont les tempêtes, les vagues de chaleur et les vents violents, tant à l'intérieur des terres que sur la côte. En outre, ces dernières années, des tempêtes extratropicales ont également frappé notre pays, en particulier les îles Canaries.</p> <p>La sécheresse, due à l'absence persistante de précipitations, frappe systématiquement notre territoire, causant des problèmes socioéconomiques de diverse nature. Les effets du changement climatique devraient s'accroître au cours du XXI^e siècle, avec une augmentation du nombre de jours de chaleur et de la durée des canicules, et une diminution du nombre de jours de gel et de pluie.</p>

RISQUE

ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES

DESCRIPTION

Les tempêtes locales sont de plus en plus intenses, en particulier celles associées à des dépressions isolées à des niveaux élevés de l'atmosphère (DANA, d'après le sigle en espagnol, ou phénomène de la goutte froide), comme celle qui a dévasté la région de Murcie et le sud d'Alicante en septembre 2019, considérée comme l'une des plus coûteuses sur le plan économique, ou celle qui s'est abattue sur le centre de la péninsule (Madrid et Castille-La Manche) en septembre 2023, causant des pertes humaines et des dégâts matériels et d'infrastructure considérables.

Par ailleurs, la tempête Filomena, qui a frappé le pays entre le 8 et le 10 janvier 2021, a provoqué d'importantes chutes de neige au centre de la péninsule, que l'on peut qualifier d'historiques tant par leur épaisseur que par leur étendue, puisqu'elles ont recouvert près de la moitié de la péninsule espagnole. Les pluies ont également été très abondantes en Andalousie, en particulier à Malaga, où elles ont été torrentielles à certains endroits dans le courant de la journée du 8 janvier, causant deux décès. Ces précipitations ont eu un coût économique considérable et mis à l'épreuve le système de protection civile.

Entre le 2 et le 4 septembre 2023, un creux atlantique a formé une DANA qui a touché en particulier les provinces de Tolède, Cuenca, Ciudad Real et Guadalajara. De nombreux incidents liés à des inondations se sont produits dans toutes les provinces touchées. Des perturbations du trafic ferroviaire et des coupures de routes nationales et secondaires ont également eu lieu.

RISQUE

ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES

DESCRIPTION

Huit personnes ont hélas trouvé la mort, emportées par le courant ou victimes des inondations qui se sont produites dans les bâtiments qu'elles occupaient. Dans la région de Castille-La Manche, des maisons et des quartiers entiers ont été évacués à différents endroits, et en Catalogne, les habitants de plusieurs municipalités ont été confinés afin de les protéger contre le risque de crues soudaines ou d'inondations causées par l'accumulation d'eau.

En Espagne, les relevés météorologiques affichent une hausse significative des températures moyennes depuis le début des années 1990, cette hausse étant plus marquée en été. Depuis le début du siècle, les minima et les maxima battent tous les records (46,8° C à l'observatoire de l'aéroport de Valence le 10 août 2023) et sont marquées par une forte dessaisonalisation.

2.2.6. Accidents dans des installations où des substances dangereuses sont stockées ou lors d'opérations dans lesquelles elles sont utilisées

Ces risques doivent être identifiés et analysés en fonction du type d'accident, de la classification de l'installation concernée, de la situation géographique et de la nature de la substance dangereuse susceptible de présenter un risque pour la population.

2.2.6.1. Risque chimique résultant d'accidents dans des installations où des produits chimiques sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés

RISQUE	RISQUE CHIMIQUE
DESCRIPTION	<p>Après une augmentation significative au cours des premières années de ce siècle, le nombre d'établissements où sont stockées des substances dangereuses relevant de la directive 2012/18/UE (directive Seveso) s'est stabilisé et a même légèrement diminué au cours des cinq dernières années. Ce nombre s'élève aujourd'hui à 867 pour l'ensemble de l'Espagne.</p> <p>Les activités industrielles classées Seveso en Espagne sont principalement celles liées au stockage et à la distribution de combustibles dérivés du pétrole et du gaz naturel, à la production et à la fourniture d'énergie et à la fabrication de produits chimiques organiques de base.</p>

RISQUE	RISQUE CHIMIQUE
<p>DESCRIPTION</p>	<p>Le nombre élevé d'établissements contraste avec le nombre relativement faible d'accidents qui s'y produisent, ce qui s'explique sans doute par l'amélioration de la réglementation en vigueur. Au cours des cinq dernières années, 33 accidents survenus dans des établissements Seveso ont été signalés à la Direction générale de la protection civile et de la gestion des situations d'urgence. Un seul de ces accidents a eu des conséquences graves à l'extérieur du site.</p> <p>Quant aux causes des accidents signalés, elles sont pour la plupart liées à des défaillances des systèmes mécaniques ou à des erreurs humaines.</p>

2.2.6.2. Risque biologique résultant d'accidents dans des installations où des produits biologiques sont stockés ou lors d'opérations dans lesquelles ils sont utilisés

RISQUE	RISQUE BIOLOGIQUE
DESCRIPTION	<p>La récente pandémie a sensibilisé le public à la menace que représentent les risques biologiques et à l'importance d'adopter les mesures nécessaires pour les contrôler. Les situations découlant de la dissémination accidentelle ou de l'utilisation délibérée d'agents pathogènes ou d'organismes génétiquement modifiés peuvent parfois être le résultat d'activités illégales destinées à causer des dommages à des personnes ou à des biens.</p> <p>La biotechnologie étant l'un des secteurs appelés à jouer un rôle moteur dans l'évolution technologique, les activités dont le risque biologique doit être évalué se sont multipliées.</p>

2.2.6.3. Risque nucléaire résultant d'accidents dans des installations où des substances combustibles à l'usage des centrales nucléaires sont stockées, ou lors d'opérations dans lesquelles elles sont utilisées

RISQUE	RISQUE NUCLÉAIRE
DESCRIPTION	<p>En Espagne, sept réacteurs nucléaires, servant à la production d'électricité, sont en service dans cinq centrales nucléaires, situées dans quatre provinces. L'activité des installations nucléaires est considérée comme une activité à risque car, en cas d'accident, des rejets radioactifs pourraient se produire, ce qui aurait des conséquences graves sur la santé des personnes et sur les biens.</p> <p>La préparation et la réponse en matière de protection civile face aux situations d'urgence qui pourraient se produire dans les centrales nucléaires font l'objet d'un traitement particulier au sein du système national de protection civile et relèvent intégralement de la compétence de l'administration générale de l'État.</p> <p>Par ailleurs, il y a en Espagne trois réacteurs nucléaires à l'arrêt dans trois centrales nucléaires. Le régime administratif qui leur est applicable diffère de l'un à l'autre. Le réacteur de Santa María de Garoña (Burgos) relève toujours du système de protection contre les risques nucléaires, dans la mesure où il sert au stockage de combustible usé, et ne peut donc encore passer du système de protection contre les risques nucléaires au système de protection contre les risques radiologiques.</p> <p>Le Plan national intégré pour l'énergie et le climat 2021-2030 (PNIEC), du 16 mars 2021, prévoit la fermeture ordonnée des centrales nucléaires espagnoles à l'horizon 2027-2035.</p>

2.2.6.4. Risque radiologique résultant d'accidents dans des installations où des substances radioactives sont stockées ou lors d'opérations dans lesquelles elles sont utilisées

RISQUE	RISQUE RADIOLOGIQUE
DESCRIPTION	<p>Il existe dans notre pays quatre installations nucléaires qui ne sont pas des centrales nucléaires, à savoir : l'usine de production de concentrés d'uranium (Quercus), à Saelices El Chico (province de Salamanque) ; le Centre de recherche énergétique, environnementale et technologique (Ciemat), à Aravaca (région de Madrid) ; l'usine de fabrication d'assemblages combustibles, à Juzbado (province de Salamanque) ; et le Centre d'entreposage de déchets radioactifs de très faible, faible et moyenne activité, à El Cabril (province de Cordoue). Les activités de ces installations sont considérées comme pouvant produire des situations d'urgence en raison d'un risque radiologique dont les conséquences seraient limitées au site et ne seraient pas significatives à l'extérieur du site.</p> <p>Ce risque concerne également deux anciennes centrales nucléaires qui se trouvent à un stade avancé de démantèlement et ne sont plus considérées comme présentant un risque nucléaire. Il s'agit de la centrale nucléaire de Vandellós I (province de Tarragone), dont l'exploitation a cessé en octobre 1989 et qui se trouve actuellement, après un démantèlement partiel, en période d'attente avant son démantèlement total, et de la centrale nucléaire de José Cabrera (province de Guadalajara), dont l'exploitation a cessé en avril 2006 et qui est actuellement en phase finale de démantèlement total. Dans le cas de ces installations et des opérations qui y sont effectuées, le risque d'un accident ayant des conséquences radiologiques à l'extérieur du site est considéré comme faible, le risque étant limité, en tout état de cause, au site lui-même.</p>

RISQUE	RISQUE RADIOLOGIQUE
DESCRIPTION	<p>Par ailleurs, il existe également 1 267 installations radioactives de différentes catégories dans lesquelles des substances radioactives ou nucléaires sont manipulées, traitées ou stockées. Dans toutes ces installations, un rejet incontrôlé ou accidentel de substances radioactives dans l'atmosphère pourrait se produire, un tel accident entraînant un risque pour la santé du personnel du site, du personnel d'intervention et de la population environnante, ainsi qu'un risque de contamination de l'environnement.</p> <p>Des incidents radiologiques pouvant avoir des répercussions à l'extérieur pourraient également se produire dans d'autres infrastructures telles que les aéroports, les ports maritimes, les douanes et d'autres installations, ainsi que dans le cadre d'activités non réglementées, notamment celles liées à la récupération, au stockage ou à la manipulation de matériaux métalliques destinés au recyclage.</p> <p>Enfin, mention doit être faite des risques radiologiques liés à des situations exceptionnelles découlant de l'utilisation inappropriée, négligente ou illicite de sources radioactives.</p>

2.2.7. Transport de marchandises dangereuses par route et par chemin de fer

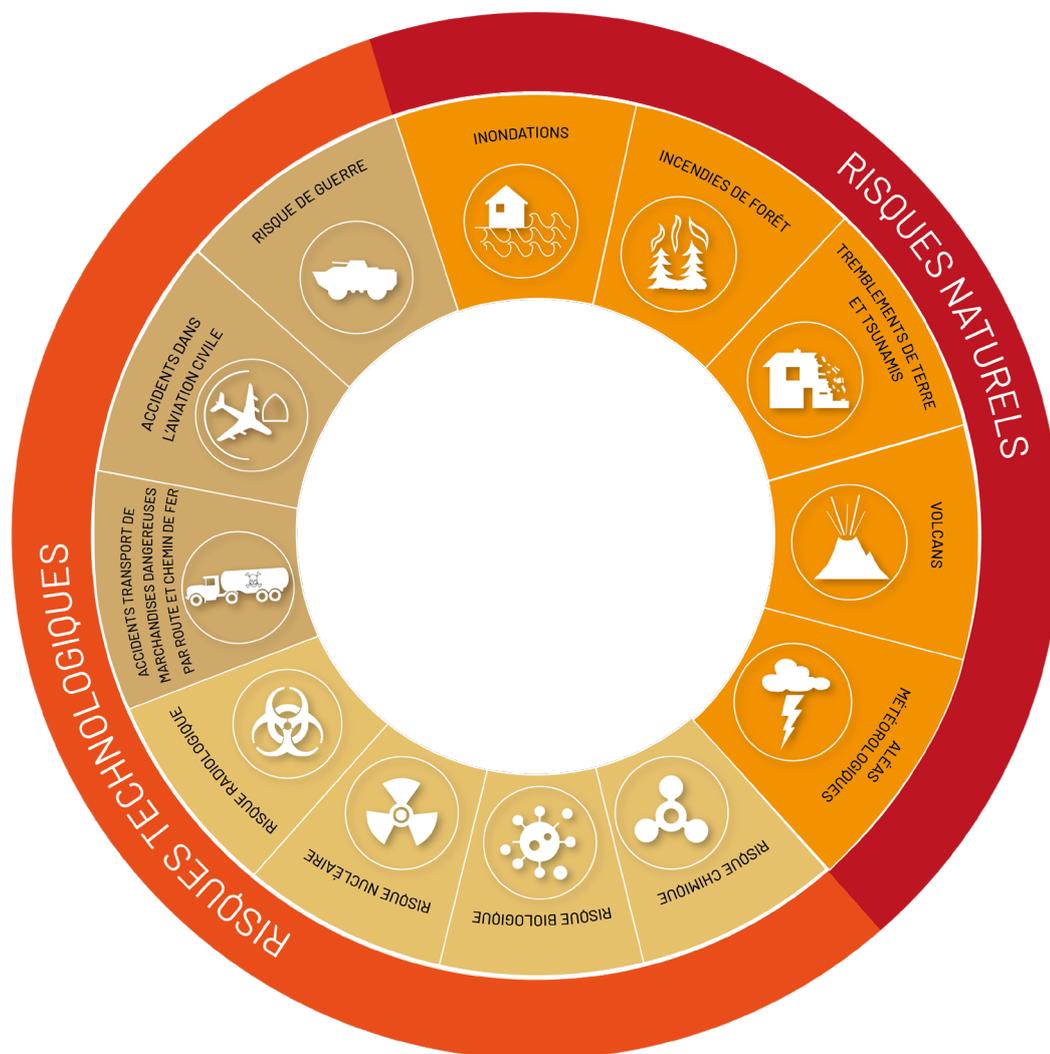
RISQUE	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE ET PAR CHEMIN DE FER
DESCRIPTION	<p>L'Espagne est un pays où le trafic de marchandises dangereuses par chemin de fer et surtout par route est considérable (en termes de volume et de nombre de véhicules et de trajets). Selon les dernières données cartographiées disponibles, chaque année environ un million et demi de tonnes de marchandises sont transportées par rail et près de 30 millions de tonnes par route.</p> <p>Le grand nombre d'établissements, sur l'ensemble de la péninsule, où des substances dangereuses sont stockées fait que les flux de ces substances entre les différents sites nationaux et avec les pays voisins (importations et exportations) soient considérables. Parmi les produits les plus transportés figurent les liquides inflammables (principalement le diesel et l'essence) et les gaz (tels que les mélanges d'hydrocarbures gazeux liquéfiés), qui représentent plus de la moitié du volume transporté.</p>

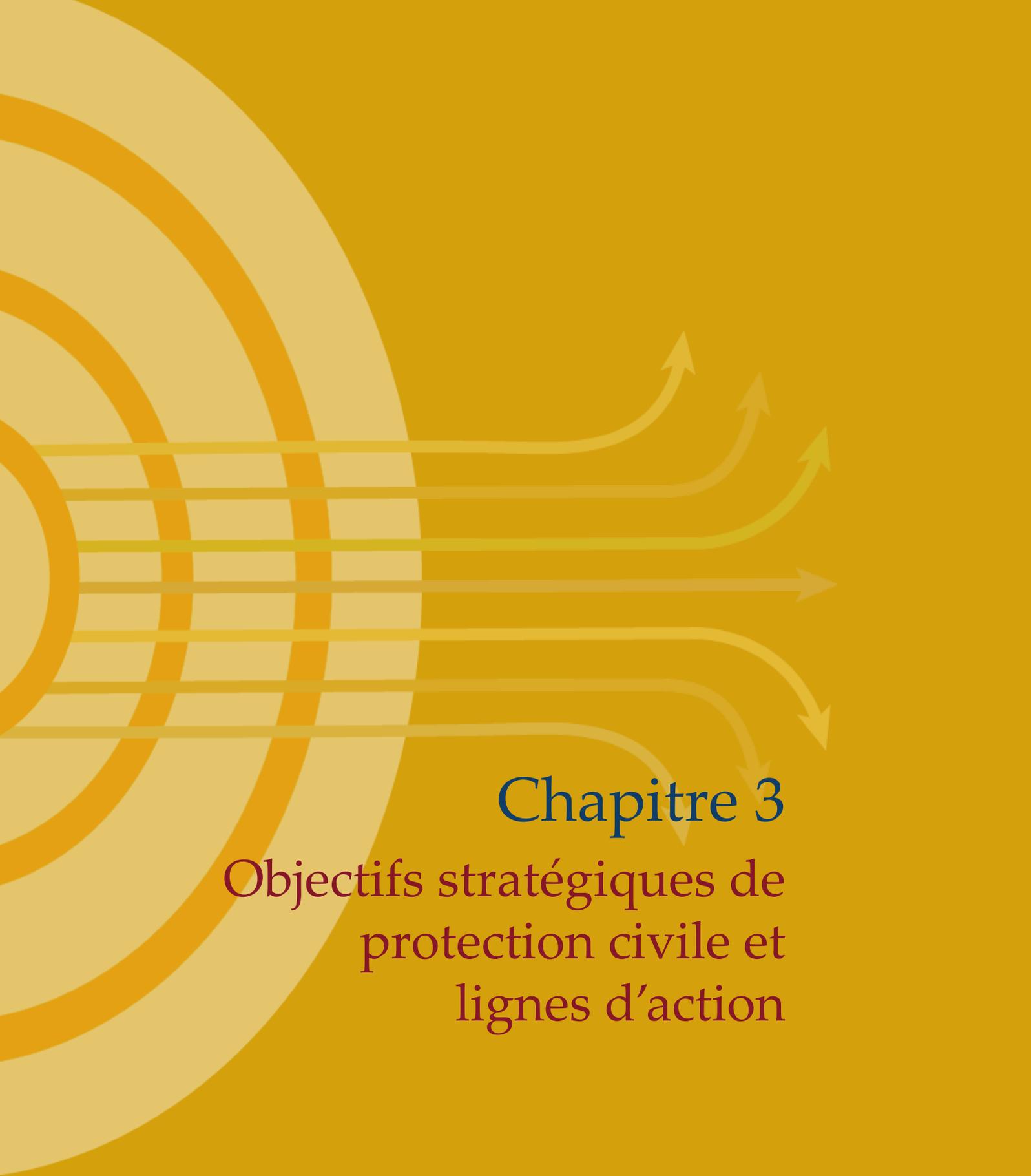
2.2.8. Accidents dans l'aviation civile

RISQUE	ACCIDENTS D'AVIATION CIVILE
DESCRIPTION	<p>L'Espagne est un pays dans lequel ils se produisent un grand nombre de déplacements augmentés par la grande affluence de tourisme.</p> <p>Ce risque concerne les accidents d'aéronefs qui pourraient survenir dans l'espace aérien relevant de la souveraineté et de la responsabilité de l'Espagne, ainsi que ceux qui pourraient survenir en dehors de l'espace aérien espagnol lorsque le point de départ ou de destination des aéronefs concernés se trouve sur le territoire espagnol.</p> <p>Ce risque est susceptible de produire des situations d'urgence de grande ampleur en termes de protection civile, en raison de son caractère hautement catastrophique et du changement d'échelle dans le nombre de victimes, puisque ce nombre augmente dans une proportion d'un à cinq en moyenne.</p> <p>Face à ce risque, le règlement (UE) 996/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile est applicable. L'un des objectifs qui y sont énoncés est d'« améliorer l'aide aux victimes d'accidents aériens et à leurs proches ». Cet objectif, qui figure également dans le décret royal 632/2013 sur l'aide aux victimes de l'aviation civile et à leurs proches, est déterminant et primordial aux fins de la planification de la protection civile et de l'action de tous les organismes intervenant dans ce type d'accidents.</p>

2.2.9. Risque de guerre

RISQUE	RISQUE DE GUERRE
DESCRIPTION	<p>Ces dernières années, le contexte géopolitique international a davantage été marqué par les dynamiques de confrontation et de rivalité que par la négociation et la recherche d'accords, d'où une dégradation généralisée des relations internationales dans tous les domaines : commercial, technologique, diplomatique et militaire. En outre, l'érosion démocratique observée ces dernières années contribue à accroître l'instabilité.</p> <p>On assiste ainsi à une multiplication des stratégies hybrides qui, par le biais d'actions coordonnées et multidimensionnelles, cherchent à exploiter les vulnérabilités des États et de leurs institutions dans un but de déstabilisation ou de pression politique, sociale ou économique. Ces stratégies se caractérisent par la difficulté à identifier leurs auteurs et par le recours à des moyens qui peuvent inclure, outre les actions conventionnelles, des campagnes de désinformation, des cyber-attaques, l'espionnage, la subversion sociale, le sabotage, la coercition économique ou l'utilisation de moyens militaires asymétriques.</p> <p>L'incertitude qui pèse actuellement sur l'échiquier mondial, marqué par une fragmentation et une complexité croissantes, ainsi que l'existence de conflits armés dans notre environnement immédiat et la prolifération d'armes à longue portée, sont autant de signes de la détérioration de l'architecture de sécurité européenne qui viennent augmenter le risque pour la sécurité et le bien-être de la société.</p>





Chapitre 3

Objectifs stratégiques de
protection civile et
lignes d'action

Objectifs stratégiques de protection civile et lignes d'action

3.1. Introduction

La mission ou l'objectif ultime de la protection civile, en tant qu'instrument de la politique de sécurité publique, est de protéger les personnes et les biens, et de répondre au mieux aux différents types d'urgences et de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, en tenant compte de l'impact des différents facteurs qui exacerbent les menaces et les risques – en particulier le changement climatique – et de la nécessité de renforcer la résilience de la population face à des événements de cette nature.

En Espagne, les politiques publiques de protection civile s'appuient sur une action concertée qui implique la mobilisation efficace de tous les moyens publics et privés, ainsi que la participation active de la population. Ces politiques s'articulent autour d'objectifs communs axés sur l'anticipation, la prévention, l'efficacité de la réponse et le relèvement lors d'une catastrophe relevant du domaine de la protection civile qui pourrait, le cas échéant, appeler à une action concertée avec d'autres acteurs internationaux.

Les objectifs stratégiques s'inscrivent dans une approche globale de la gestion des risques et de la protection civile qui couvre l'ensemble des actions du système national de protection civile, autrement dit le « cycle de l'urgence ». Ces actions sont l'anticipation, la prévention, la planification, la réponse immédiate face aux situations d'urgence et le relèvement. Il est important de les adapter à la réalité spécifique de chaque population et de les mettre à jour régulièrement, en tenant compte de l'évolution des risques et des capacités.

Sur la base de ces considérations et de l'analyse des principaux risques et menaces qui pèsent sur l'Espagne en matière de protection civile, il ressort que le critère général qui doit guider la Stratégie nationale de protection civile est la nécessité d'établir des lignes directrices et des lignes d'action pour améliorer les systèmes de prévention, de préparation et de réponse face aux catastrophes relevant du domaine de la protection civile, ce qui exige de l'administration générale de l'État la mobilisation des moyens matériels et humains nécessaires. L'objectif est de prévenir de nouveaux risques de catastrophes, de réduire le risque existant, de gérer le risque résiduel et de renforcer la résilience face aux catastrophes.

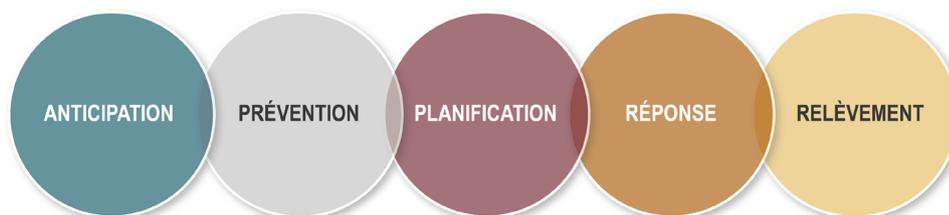
3.2. Objectifs stratégiques et lignes d'action

Comme le montre la figure ci-dessous, les objectifs fixés dans la Stratégie correspondent aux différentes étapes du cycle de protection civile, telles qu'établies dans la loi 17/2015 sur le système national de protection civile : anticipation, prévention, planification, réponse immédiate aux urgences et relèvement.

À ces objectifs stratégiques s'ajoutent deux objectifs transversaux, essentiels pour le fonctionnement et l'amélioration continue du système, mais qui ne sont pas directement liés à l'un ou l'autre des objectifs précédents : la formation et les relations internationales. Un troisième élément transversal est la technologie, en tant que moyen de communication et source d'information pour l'aide à la décision. Ce troisième aspect n'est pas considéré comme un objectif en soi, mais comme un outil qui permet et facilite la réalisation des autres objectifs.

C'est pourquoi, dans les chapitres suivants, les lignes d'action liées à la technologie sont rattachées à l'objectif stratégique qu'elles appuient.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



3.2.1. Anticipation

L'anticipation consiste à identifier les risques existant sur un territoire donné, compte tenu des conditions de vulnérabilité et des menaces potentielles. Elle implique la réalisation d'analyses et d'études afin d'obtenir des informations et des prédictions sur les situations de danger.

Pour la réalisation de cet objectif, les lignes d'action proposées sont les suivantes:

- **L.A. 1:** Étudier la possibilité d'inclure de nouveaux risques dans le catalogue officiel des risques devant faire l'objet d'une planification en matière de protection civile (annexe I du décret royal 524/2023 portant approbation du règlement général en matière de protection civile). Une étude technique devra être effectuée sur les risques de glissement de terrain et les risques d'entrée dans l'atmosphère terrestre d'objets provenant l'espace.
- **L.A. 2:** Améliorer l'information nationale en matière de protection civile dans le cadre du Réseau national d'information sur la protection civile. Cette amélioration passe par la centralisation de l'information, la coordination, la cohérence aux différents échelons administratifs et l'intégration de la contribution de la science et de la RDI.
- **L.A. 3:** Coordonner la mise à jour des évaluations des risques existants de protection civile, pour les différents risques et services administratifs concernés.
- **L.A. 4:** Étudier et évaluer les lignes d'action possibles pour l'application des principes et des outils de l'intelligence artificielle à la détection précoce des risques, à l'analyse des effets en cascade, à l'évaluation rapide des dommages et à d'autres aspects de la protection civile qui, du fait de leur complexité, peuvent bénéficier de cette technologie.

3.2.2. Prévention

Promouvoir l'ensemble des mesures et des actions visant à éviter ou à atténuer les effets négatifs possibles des risques et des menaces.

Pour la réalisation de cet objectif, les lignes d'action proposées sont les suivantes :

- **L.A. 5:** Identifier et promouvoir les actions préventives susceptibles de contribuer à réduire les risques existants, en particulier celles qui permettent de favoriser la coopération intersectorielle.
- **L.A.6:** Établir une coordination inter-administrative entre les organismes sectoriels et de protection civile afin d'identifier les domaines, les objectifs, les territoires et les priorités que les programmes de prévention doivent cibler.
- **L.A. 7:** Promouvoir la recherche sur les situations d'urgence, en collaborant avec la communauté scientifique nationale et internationale pour mettre au point des méthodologies et des outils permettant de surveiller les risques et d'éviter qu'ils ne se reproduisent, afin de garantir l'efficacité de la réponse de la société face à une situation d'urgence, tout en veillant à ce que cette réponse s'inscrive dans la logique de la durabilité sociale, économique et budgétaire.
- **L.A. 8:** Définir, élaborer et mettre à la disposition des acteurs du système national de protection civile des systèmes d'information et de communication communs pour la détection, le traitement et la diffusion rapide des phénomènes comportant, ou pouvant comporter, des risques de protection civile. Ces systèmes constitueront le Réseau national d'alerte, prévu dans la loi 17/2015 sur le système national de protection civile.

3.2.3. Planification

Contribuer à la préparation de tous les organismes de l'administration publique pour qu'ils soient en mesure de fournir une réponse planifiée aux situations d'urgence. Il importe que les mesures de préparation soient établies à l'avance afin de garantir une action efficace et en temps opportun face à une situation d'urgence découlant d'un risque de protection civile.

Pour la réalisation de cet objectif, les lignes d'action proposées sont les suivantes:

- **L.A. 9:** Compléter et mettre à jour la planification relative à tous les risques de protection civile dans le respect des délais fixés par le règlement général.
- **L.A. 10:** Créer le Mécanisme national de réponse aux urgences (MNR), qui sera géré par la DGPCCE à travers le Centre national de suivi et de coordination des urgences (CENEM), en tant qu'organe opérationnel de mobilisation des capacités du système national de protection civile.
- **L.A. 11:** Promouvoir une bonne connaissance de la planification à tous les échelons territoriaux et encourager, entre autres mesures, l'intégration de l'analyse des risques naturels et anthropiques dans la réglementation urbaine au niveau régional et municipal, tout en œuvrant au renforcement des relations de voisinage afin de favoriser la gestion conjointe des situations d'urgence.
- **L.A. 12:** Promouvoir l'adoption par le Conseil national de la protection civile d'un plan sectoriel d'intervention psychologique dans les situations d'urgence et lors de catastrophes, afin d'introduire l'accompagnement psychologique dans la planification de la protection civile, conformément à l'article 16 du chapitre IV de la loi 17/2015 sur le système national de protection civile, qui établit que l'intervention psychologique doit être l'une des actions à mener dans les situations d'urgence et dans la phase de relèvement.

- **L.A. 13:** Mettre à la disposition des acteurs du système national de protection civile des systèmes d'information et de communication qui permettent de partager les informations sur les risques, les plans, les capacités de réponse, ainsi que les informations sur les dommages causés par les situations d'urgence relevant de la protection civile. Ces systèmes constitueront le Réseau national d'information prévu dans la loi 17/2015 sur le système national de protection civile.

3.2.4. Réponse immédiate aux situations d'urgence

Promouvoir des actions de réponse immédiate, face aux situations d'urgence relevant de la protection civile, de la part des services publics d'intervention et d'assistance, conformément à l'article 17.1 de la loi 17/2015 sur le système national de protection civile et au Plan général de l'État pour la gestion des situations d'urgence relevant de la protection civile (PLEGEM), en mettant l'accent sur le rôle des centres de suivi et de coordination des urgences.

La réponse immédiate aux situations d'urgence s'entend comme l'action des services publics ou privés d'intervention et d'assistance dans une situation d'urgence ou dans une situation qui pourrait conduire à une situation d'urgence. L'objectif est de prévenir les dommages, de secourir et de protéger les personnes et les biens, de garantir la sécurité publique et de répondre aux besoins vitaux de la population touchée, à savoir : la prise en charge médicale, psychologique et sociale d'urgence, la mise à l'abri et la réparation initiale des dommages afin de rétablir les services et les infrastructures essentiels, ainsi que d'autres actions et mesures nécessaires pour amorcer le relèvement.

Pour la réalisation de cet objectif, les lignes d'action proposées sont les suivantes:

- **L.A. 14:** Renforcer la capacité opérationnelle des organes centraux du système, en améliorant la coordination et l'interopérabilité à toutes les étapes du cycle de protection civile.
- **L.A. 15:** Renforcer le Centre national de suivi et de coordination des urgences (CENEM) afin qu'il puisse remplir toutes les fonctions prévues par la réglementation en vigueur.
- **L.A. 16:** Avancer dans la définition de systèmes de communication performants, sûrs et robustes, et veiller à ce qu'ils soient mis à la disposition des acteurs du système national de protection civile afin d'assurer une interaction souple entre les différents organismes impliqués dans une situation d'urgence, tant sur le plan stratégique que tactique. À cet égard, les cyber-menaces seront considérées comme un facteur d'aggravation des dommages causés par les risques de protection civile.

3.2.5. Relèvement

Promouvoir des mesures efficaces de relèvement post-catastrophe conformément aux dispositions du chapitre V de la loi 17/2015 sur le système national de protection civile, en appliquant, dans la mesure du possible, l'approche « reconstruire en mieux » et en tenant compte des principes de collaboration, coopération, coordination, solidarité interterritoriale, subsidiarité, efficience, participation, inclusion et accessibilité universelle des personnes en situation de handicap.

- **L.A. 17:** Améliorer la coordination effective entre toutes les administrations compétentes en matière de relèvement.
- **L.A. 18:** Améliorer la formation dispensée par l'administration générale de l'État à tous les acteurs intervenant dans la phase de relèvement.
- **L.A. 19:** Améliorer l'information aux bénéficiaires potentiels concernant les mesures d'aide existantes.
- **L.A. 20:** Garantir aux citoyens l'accès par voie électronique aux aides mises à leur disposition en cas de sinistre ou de catastrophe et assurer le traitement des demandes, leur enregistrement et la transmission des notifications correspondantes par cette même voie, conformément à la loi 39/2015 sur la procédure administrative commune des administrations publiques et à ses règlements d'application.

3.2.6. Formation

Formation des membres du système national de protection civile dans les différentes phases du cycle de gestion des situations d'urgence

- **L.A. 21:** Renforcer la formation des professionnels du système national de protection civile afin d'améliorer les compétences des ressources humaines, en intervenant à différents niveaux : formation initiale, mise à jour des connaissances et des compétences méthodologiques et technologiques et coordination avec les autres membres du système.
- **L.A. 22:** Assurer la formation initiale et continue des volontaires pour la réalisation de leurs missions.
- **L.A. 23:** Mettre à jour les techniques pédagogiques et recourir aux technologies d'enseignement les plus modernes (réalité virtuelle) pour la formation en protection civile.
- **L.A. 24:** Assurer la coordination entre les écoles de protection civile et les services de formation de l'État, des communautés autonomes et des collectivités locales afin d'optimiser les ressources du système et d'éviter les doublons.
- **L.A. 25:** Développer les relations avec le monde académique et universitaire et promouvoir la RDI en matière de protection civile.
- **L.A. 26:** Stimuler la formation de professionnels en renforçant la coopération avec l'Institut national des qualifications (et les institutions régionales équivalentes), les lycées régionaux de formation professionnelle et les partenaires du Système national de l'emploi afin de promouvoir la formation pour l'emploi dans le domaine de la protection civile.

- **L.A. 27:** Fournir aux psychologues les compétences définies dans le Plan sectoriel d'intervention psychologique en situation d'urgence dans le cadre d'une formation spécialisée dispensée par l'École nationale de protection civile, ce qui permettra de constituer un catalogue de capacités de l'administration générale de l'État pour l'intervention psychologique en situation d'urgence.

Développement de la culture de la prévention

Il est nécessaire de développer la culture de la prévention au sein de la population. La prévention est en effet l'un des principaux instruments à notre disposition, non seulement pour prévenir les risques, mais aussi pour faciliter la gestion des situations d'urgence.

- **L.A. 28:** Promouvoir avec les autres membres du système national de protection civile (communautés autonomes, collectivités locales, groupements de volontaires, etc.) la mise en place d'un plan intégral afin de former la population et de la sensibiliser à l'importance de l'autoprotection dans tout type de situation d'urgence.
- **L.A. 29:** Mettre l'accent sur la formation des plus jeunes au sein du système scolaire, en particulier dans le primaire et dans le secondaire, afin de les sensibiliser à la prévention et de leur fournir un minimum de connaissances sur l'autoprotection face aux différents types de risque.

- **L.A. 30:** Diversifier les modes d'information sans se limiter au matériel imprimé, notamment en utilisant les supports audiovisuels et informatiques (capsules pédagogiques audiovisuelles, vidéos sur Youtube ou sur des plateformes analogues, podcasts, applications mobiles avec des actualités, des alertes ou des jeux) ; généraliser l'utilisation des réseaux sociaux pour promouvoir l'autoprotection et la connaissance des mesures de prévention élémentaires.
- **L.A.31:** Développer la coopération entre les différentes administrations publiques pour le partage des ressources existantes et la création conjointe de nouveaux moyens tout en perfectionnant ceux qui existent déjà.
- **L.A. 32:** Élaborer des programmes de prévention destinés à la population afin de promouvoir l'intégration dans la vie quotidienne de valeurs, d'habitudes et d'attitudes préventives face aux risques de catastrophes et aux situations d'urgence, et implanter ces programmes à tous les niveaux : milieu scolaire, lieux de travail, centres pour personnes âgées et associations de la société civile.
- **L.A. 33:** Mettre en place des mécanismes actifs de participation citoyenne à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophes.

Développement de formations à la résilience

- **L.A. 34:** Développer et mettre en place des formations sur les facteurs de résilience à l'intention des gestionnaires de situations d'urgence, des responsables des plans d'urgence et des acteurs du système national de protection civile.
- **L.A. 35:** Intégrer de manière transversale la résilience personnelle et organisationnelle dans tous les cours de l'École nationale de protection civile.

Mise en œuvre de mesures facilitant la formation de la population en matière de protection civile

- **L.A. 36:** Rédiger et diffuser un guide citoyen avec des indications pour les différentes phases des situations d'urgence (l'avant, le pendant et l'après) afin de renforcer le sentiment d'efficacité personnelle et d'autoprotection.
- **L.A. 37:** Intégrer la protection civile dans les programmes du Plan directeur pour le vivre-ensemble et une sécurité accrue en milieu scolaire.
- **L.A. 38:** Encourager la participation citoyenne aux exercices de simulation des plans d'urgence établis pour les différents risques.

3.2.7. International

Projection internationale

À l'échelle internationale, l'objectif principal de la Stratégie est, d'une part, de consolider et d'étendre la projection à l'étranger du système national de protection civile, de préférence dans les zones géographiques qualifiées de prioritaires, et, d'autre part, de donner suite aux obligations et aux engagements internationaux de l'Espagne en matière de protection civile et de gestion des risques de catastrophes. Cet objectif se décline en plusieurs lignes d'action pour chaque sphère de coopération, celles-ci répondant aux lignes directrices de la législation applicable à ces différents niveaux.

Cadre juridique de l'activité internationale de l'administration générale de l'État

Dans le droit national, les articles 41 et 42 de la loi 17/2015 sur le système national de protection civile couvrent et organisent la contribution de l'administration de l'État au Mécanisme européen de protection civile et aux missions de coopération internationale.

Par ailleurs, dans sa deuxième disposition additionnelle, la loi 36/2015 sur la sécurité nationale rappelle que les règles et les procédures de gestion de crises du système de sécurité nationale doivent être comparables et compatibles avec les dispositifs de gestion de crises des organisations internationales dont l'Espagne est membre, soulignant ainsi l'engagement de l'Espagne envers les accords et instruments internationaux qu'elle a signés.

Parmi ces instruments juridiques internationaux, il convient de mentionner, en matière de protection civile, les normes européennes et les conventions multilatérales en vigueur auxquelles l'Espagne est partie, à savoir :

- à l'échelle de l'UE, la Décision 1313/2013 du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'UE, modifiée à

plusieurs reprises au cours des dernières années¹, ainsi que ses règlements d'application ;

- au niveau des Nations Unies, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, qui a fait l'objet d'un examen à mi-parcours en 2023 ;
- dans l'espace méditerranéen, la Déclaration conjointe du sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008, en vertu de laquelle l'Espagne est devenue membre de l'Union pour la Méditerranée.

Par ailleurs, les relations bilatérales ont conduit à la signature d'accords bilatéraux, que ce soit avec les pays frontaliers ou avec d'autres pays de la région méditerranéenne. Il convient ici de souligner que la coopération transfrontalière est l'une des questions inscrites à l'ordre du jour des sommets bilatéraux.

L'activité internationale de l'État en matière de protection civile s'inscrit donc dans quatre sphères de coopération prioritaires, ce qui ne signifie pas que d'autres ne puissent pas voir le jour.

A. Union européenne

Le principal cadre de coopération internationale est le Mécanisme européen de protection civile, régi par la Décision n° 1313/2013 du Parlement européen et du Conseil. La Direction générale de la protection civile et de la gestion des situations d'urgence (DG PCE) est l'autorité nationale qui assure la fonction de point focal national au sein du Mécanisme et qui représente l'Espagne auprès de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne (DG ECHO).

¹ Spécifiquement, les modifications introduites par le règlement (UE) 2018/1475 du 2 octobre 2018; le règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021; la décision (UE) 2019/420 du 13 mars 2019; et la décision (UE) 2023/2671 du 22 novembre 2023.

Le Mécanisme européen couvre toutes les phases de la gestion des risques de catastrophes. Afin de garantir que le système espagnol s'aligne sur les lignes directrices du Mécanisme, la DGPCE participe au Comité de protection civile ainsi qu'aux travaux menés dans les différents groupes de travail.

Le Mécanisme européen répond aux situations d'urgence à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Union européenne en mobilisant les capacités mises à disposition, sur une base volontaire, par les différents systèmes nationaux et qui, suite à une procédure de certification, ont été enregistrées dans la Réserve européenne de protection civile en vue de futurs déploiements. L'Espagne, qui a notamment mis à la disposition de la réserve des capacités et des modules pour les interventions sanitaires, de lutte contre les incendies et de recherche et de sauvetage, est l'un des pays qui contribue le plus à ce dispositif en termes de capacités. Le Mécanisme européen a été renforcé ces dernières années avec la création et le financement de rescUE, un degré de protection supplémentaire pour des interventions concrètes, géré directement par l'UE. L'Espagne contribue également à cette réserve supplémentaire de capacités, notamment pour la lutte aérienne contre les incendies de forêts, la fourniture d'abris d'urgence et la décontamination CRBN.

Par ailleurs, en décembre 2021, un nouveau dispositif a vu le jour dans le cadre du Mécanisme européen : le Réseau européen de connaissance en protection civile, composé de deux piliers, l'un axé sur la formation et les exercices, l'autre sur l'aspect scientifique de la protection civile. L'Espagne participe activement aux stages de formation et aux exercices du Mécanisme, qui ont permis à des experts et des modules de toutes les administrations publiques de se qualifier pour faire partie des équipes européennes de réaction aux catastrophes. Dans le cadre du pilier scientifique, des subventions sont proposées pour des projets de coopération multinationale auxquels participent des organismes espagnols de différentes administrations publiques, avec des résultats qui profitent à l'ensemble de notre système national de protection civile. L'une des dernières réalisations du Mécanisme européen a été la rédaction et la publication des « Objectifs européens en matière de résilience face aux catastrophes »², dont l'application par les États membres est volontaire.

² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2023.056.01.0001.01.ENG

Pendant le deuxième semestre 2023, au cours duquel l'Espagne a présidé le Conseil de l'UE, le travail de la DGPCCE a permis d'atteindre les objectifs que s'étaient fixés la présidence espagnole et, surtout, a accru de manière significative notre visibilité au sein du Mécanisme européen. Maintenant que cette présidence a pris fin, il nous appartient d'asseoir et d'étendre cette nouvelle visibilité afin de demeurer une référence européenne en matière de protection civile.

Dans cette sphère de coopération, la Stratégie fixe comme objectif de continuer de promouvoir la participation active du système national de protection civile dans tous les domaines d'activité du Mécanisme européen.

- **L.A. 39:** Garantir une représentation appropriée et active de l'Espagne dans les groupes de travail sur le Mécanisme européen, au sein du Conseil et de la Commission européenne.
- **L.A. 40:** Respecter l'obligation de fournir l'évaluation des risques et de la capacité de gestion des risques au niveau national conformément à l'article 6 de la Décision 1313/2013.
- **L.A. 41:** Appuyer et encourager la participation des administrations et des institutions espagnoles aux projets et consortiums d'États membres mis en œuvre dans le cadre des programmes financés par la Commission européenne, et ce dans les différentes phases de la gestion des risques de catastrophes.
- **L.A. 42:** Appuyer la certification de modules, de capacités et d'experts pour leur enregistrement dans la Réserve européenne de protection civile et renforcer leur participation aux exercices et aux missions.
- **L.A. 43:** Encourager et, s'il y a lieu, proposer la participation d'experts aux programmes de formation, aux exercices et aux programmes d'échange d'experts du Mécanisme européen de protection civile, en veillant à ce que l'offre de formation soit diffusée à toutes les autorités compétentes.

- **L.A. 44:** Asseoir le rôle de l'École nationale de protection civile en tant qu'acteur majeur du système de formation européen.
- **L.A. 45:** Diffuser et promouvoir toutes les actions parrainées par le Mécanisme européen susceptibles d'améliorer le système national de protection civile à tous ses échelons.

Enfin, au sein du Comité européen des régions, des initiatives et des projets de coopération transfrontalière pour la gestion des situations d'urgence sont mis en œuvre. Ces initiatives et ces projets jouent un rôle particulièrement important au niveau local et régional.

B. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes

À l'échelle des Nations Unies, l'Espagne a adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, qui constitue le principal engagement international en matière de gestion des catastrophes. Cet accord mondial, dont l'examen à mi-parcours a eu lieu en mai 2023, a pour principal objectif de garantir que les États se concentrent sur la gestion des risques de catastrophes en vue de réduire les pertes liées aux catastrophes et de renforcer la sécurité et la résilience des populations, dans le respect de l'Agenda 2030 et des accords internationaux et cadres de coopération qui s'y rapportent. À cette fin, quatre priorités d'action sont définies : 1) comprendre les risques de catastrophes ; 2) renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer ; 3) investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience ; 4) renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour mieux reconstruire. Sept objectifs mondiaux, mesurables et spécifiques, ont également été arrêtés, les États devant conduire et promouvoir les actions nécessaires à leur réalisation.

La DGPCE, qui assure le secrétariat du Conseil national de la protection civile, est, à ce titre, le point focal de l'Espagne pour le Cadre de Sendai et assume les tâches de direction et de coordination correspondantes. Ce travail de coordination a conduit,

entre autres, au lancement en 2023 d'un projet de création d'une base de données sur les dommages et les pertes dus aux catastrophes. Cette base de données, qui sera intégrée dans le futur registre national des données sur les situations d'urgence et les catastrophes, dont la création est prévue à l'article 9 de la loi 17/2015, permettra d'assurer le suivi des sept objectifs du Cadre de Sendai sur la base des indicateurs établis dans ce même document.

Dans cette sphère de coopération, la Stratégie fixe comme objectif la promotion des actions nécessaires à la réduction des risques de catastrophes en s'appuyant sur les quatre actions prioritaires du Cadre de Sendai, qui ont été réitérées dans la Déclaration politique adoptée à l'issue de son examen à mi-parcours (résolution 77/289 de l'Assemblée générale du 18 mai 2023³).

- **L.A. 46:** Développer et renforcer comme pôle de coordination la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes conformément à la recommandation des Nations Unies, ce mécanisme national de coordination et d'orientation en matière de réduction des risques de catastrophes revêtant un caractère multisectoriel et interdisciplinaire et comptant sur la participation du secteur public, du secteur privé et de la société civile, ainsi que de toutes les entités intéressées en fonction de leurs domaines respectifs de compétence.
- **L.A. 47:** Garantir la participation appropriée et active de l'Espagne à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes et à la Plateforme régionale Europe et Asie centrale pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR), ainsi qu'à toute action mise en œuvre dans le cadre de ces plateformes.
- **L.A. 48:** Garantir la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des données nationales afin de permettre l'examen et le suivi des objectifs du Cadre de Sendai sur la base des indicateurs établis à cette fin.

³ <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/148/48/pdf/n2314848.pdf>

C. Union pour la Méditerranée

Depuis 2008, l'Union pour la Méditerranée (UpM) réunit tous les États membres de l'UE et les États du pourtour méditerranéen au sein d'un forum de dialogue multilatéral qui s'intéresse aussi à la protection civile. Dans ce domaine, l'objectif de l'organisation est de créer un cadre méditerranéen de protection civile, en appuyant la coopération entre ses États membres en matière de prévention, de préparation et de réaction aux catastrophes. Son but à long terme est de mettre en place dans la région un système de coopération pour la gestion des risques de catastrophes semblable au Mécanisme européen de protection civile.

Le travail de la DGPCE doit ici s'aligner sur la stratégie de coopération mise en œuvre par l'Espagne avec l'UpM dans tous les autres domaines d'action de cette organisation, cette stratégie répondant à l'intérêt particulier que revêtent pour notre pays les relations bilatérales et régionales avec les pays d'Afrique du Nord. Cette coopération est également déterminée par notre appartenance au Mécanisme européen de protection civile, puisque ce dispositif est l'un des principaux promoteurs des initiatives destinées aux pays du sud de la Méditerranée.

Dans cette sphère de coopération, la Stratégie fixe comme objectif de maintenir le niveau de coopération déployé jusqu'à présent dans le cadre des relations euro-méditerranéennes, en veillant à préserver la plus grande cohérence possible avec le travail des autres directions de l'administration générale de l'État au sein de l'UpM.

- **L.A. 49:** Participer activement aux initiatives lancées dans le cadre de la plateforme régionale de protection civile de l'UpM et, en particulier, à ses groupes de travail.
- **L.A. 50:** Participer aux mesures visant à coordonner les relations des différentes directions de l'administration générale de l'État avec l'UpM.
- **L.A. 51:** Promouvoir dans la mesure du possible la coopération et l'entraide entre les pays méditerranéens pour la réduction des risques de catastrophes.

D. Coopération bilatérale

La coopération bilatérale est un autre domaine prioritaire de la stratégie internationale de la DGPCE, dont l'objectif premier doit être de renforcer, d'un côté, les relations de voisinage et, de l'autre, les liens existants avec les pays ibéro-américains.

Relations de voisinage

L'Espagne a conclu des accords bilatéraux en matière de protection civile avec la France et le Portugal, ses voisins européens, ainsi qu'avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Ces accords donnent lieu à une coopération étroite avec ces pays. Parmi les exemples récents, nous pouvons citer les interventions menées conjointement avec le Portugal dans la lutte contre les incendies de forêt ou bien l'assistance fournie par les équipes de secours espagnoles lors du tremblement de terre au Maroc en 2023. Toutes les parties ont clairement intérêt à renforcer ces relations de coopération bilatérale, qui présentent l'avantage d'une réponse immédiate.

Il existe par ailleurs une coopération transfrontalière intense au niveau régional et local, qui porte sur des aspects liés aux différentes phases de la gestion des risques de catastrophes. Cette coopération transfrontalière s'exerce dans le cadre de programmes financés par des fonds européens et de divers instruments de l'UE et du Conseil de l'Europe.

Dans cette sphère de coopération, la Stratégie fixe comme objectif de continuer à approfondir la coopération bilatérale avec les pays de notre voisinage, sans pour autant oublier les possibilités offertes par les projets et les programmes européens de promotion de la coopération transfrontalière et tout en poursuivant la collaboration avec les directions de l'administration générale de l'État compétentes.

- **L.A. 52:** Promouvoir des conventions de coopération en matière de protection civile avec des pays tiers.

- **L.A. 53:** Maintenir et renforcer les relations bilatérales avec la France et le Portugal, dans l'esprit des activités conjointes mises en œuvre au sein du Mécanisme européen, et dynamiser l'échange de bonnes pratiques entre les administrations qui participent aux projets de coopération transfrontalière avec ces pays, en vue de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et d'y répondre. Travailler aussi dans cette direction avec la Principauté d'Andorre, en raison de la relation de voisinage particulière qui nous unit.
- **L.A. 54:** Intensifier la coopération avec les pays voisins d'Afrique du Nord, en tirant parti, notamment, de l'expérience et des ressources de l'École nationale de protection civile.

Ibéro-Amérique

La coopération avec les pays ibéro-américains mérite une mention particulière. Récemment, elle a donné lieu à plusieurs interventions de secours et à des activités de prévention des catastrophes, tant à l'échelle bilatérale que dans le cadre du Mécanisme européen.

Des relations étroites nous unissent traditionnellement à ces pays, et c'est dans ce contexte que la DGPCE collabore depuis 2001 avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) en cofinçant et en accompagnant des programmes de formation destinés à des fonctionnaires des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Plan INTERCOONECTA). La DGPCE participe ainsi au programme « Formation pour l'amélioration du système de gestion des risques de catastrophes » dont les activités se déroulent au centre de formation de la Coopération espagnole de La Antigua (Guatemala).

De même, la DGPCCE coopère depuis 2022 avec la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration et les politiques publiques (FIIAPP). Elle participe à des activités de coopération en matière de réduction des risques de catastrophes mises en œuvre avec des pays ibéro-américains, qui sont financées par la FIIAPP.

Dans cette sphère de coopération, la Stratégie fixe comme objectif de maintenir et de promouvoir des relations de coopération réciproque avec les pays ibéro-américains sur une base bilatérale, sous-régionale et régionale, tout en continuant à jouer un rôle clé dans les activités de coopération de l'UE avec ces pays.

- **L.A. 55:** Approfondir les relations bilatérales de coopération en adoptant de nouvelles conventions ou en donnant un élan renouvelé aux activités mises en œuvre dans le cadre des conventions existantes.
- **L.A. 56:** Continuer de promouvoir et d'organiser des activités, de formation ou autres, avec la participation de professionnels et d'experts des différents pays ibéro-américains.
- **L.A. 57:** Promouvoir la tenue d'une réunion annuelle des directions générales et/ou écoles nationales de protection civile afin d'explorer des possibilités de coopération, de formation et d'échanges d'experts dans le domaine de la protection civile.
- **L.A. 58:** Étendre la coopération avec la FIIAPP à un plus grand nombre de pays ibéro-américains.



Chapitre 4

Suivi, évaluation et révision
de la Stratégie nationale de
protection civile

Suivi, évaluation et révision de la Stratégie nationale de protection civile

La Stratégie nationale de protection civile 2024 fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans ou lorsque des modifications de la Stratégie de sécurité nationale ou le cours des événements le justifieront.

Un comité technique de suivi de la Stratégie nationale de protection civile, présidé par le titulaire du sous-secrétariat de l'Intérieur et au sein duquel seront représentés tous les départements ministériels et organismes d'État intégrés dans le Conseil national de la protection civile, assurera le suivi et l'évaluation du degré de mise en œuvre des objectifs et des lignes d'action de la Stratégie nationale de protection civile, et pourra formuler les propositions de révision pertinentes.

Ce comité technique de suivi se réunira au moins une fois par an et son secrétariat sera assuré par le secrétaire de la commission permanente du Conseil national de la protection civile.

